



Règlement intérieur

Table des matières

Relevé des dates de modification du Règlement intérieur.....	3
Article 1. Agrément des nouveaux membres.....	3
Article 2. Démission – Exclusion – Décès d'un membre.....	3
Article 3. Indemnités de remboursement.....	3
Article 4. Modification du règlement intérieur.....	4

Relevé des dates de modification du Règlement intérieur

- Règlement intérieur adopté initialement lors de l'Assemblée Générale constitutive du 10/08/2025
- 31/08/2025 : Précisions sur la cotisation
- 04/01/2026: Mise à jour de la cotisation

Article 1. Agrément des nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer à l'association doivent remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter de leur cotisation.

Le montant minimal de cotisation est de 100 € par année civile pour une exploitation certifiée Agriculture Biologique ou sous mention Nature et Progrès et de 300€ par année civile pour toutes les autres exploitations.

Article 2. Démission - Exclusion - Décès d'un membre

1. La **démission** d'un·e membre du Conseil d'Administration doit être présentée au Conseil d'Administration et ne nécessite pas d'être motivée.

2. L'**exclusion** d'un·e membre adhérent·e peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour l'un de ces motifs :

- comportement inadéquat avec l'objet de l'association, le projet associatif, ou les valeurs de l'association
- non-respect des Statuts, du Règlement intérieur ou tout autre règlement en vigueur dans l'association
- non-respect du Contrat d'Engagement Républicain
- non-respect de l'indépendance politique, économique ou religieuse
- non paiement de la cotisation

3. En cas de **décès** d'un·e membre adhérent·e, les héritiers ou légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Article 3. Indemnités de remboursement

Seul·e·s les membres du Conseil d'Administration peuvent prétendre au remboursement de frais engagés dans le cadre de leurs missions, sur justifications, sur validation de la Présidence de l'association.

Ces remboursements peuvent en outre être abandonnés par un particulier pour en faire don à l'association.

Article 4. Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration.